

Image not found or type unknown



Vacances scolaires et droit de visite: comment les répartir?

Par **Sandruche**, le **20/10/2015** à **18:06**

La première moitié des vacances scolaires de plus de cinq jours les années paires, la seconde moitié les années impaires, a charge pour le père d aller chercher ou faire chercher les enfants à l'Ecole ou au domicile de l'autre parent et de les y ramener. Moi cette année c'est impaire mais quel jour? Vendredi samedi dimanche? Et quelle heure? Qui peut m'aider? merci